Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 71 (2009)

Heft: 8

Rubrik: ASETA

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

■ ASETA

Convocation

à la 84^e Assembléee des délégués samedi, 19 septembre 2009, à 9 h 00 Hôtel Engel à Liestal BL

Ordre du jour

- 1. Introduction et élection des scrutateurs
- 2. Communications
- 3. Procès-verbal de la 83^e AD du 13 sept. 2008
- 4. Rapport annuel 2008
- 5. Clôture de l'exercice comptable 2008
- 6. Programm d'activités
- 7. Budget et cotisation 2010
- 8. Élections
- 9. Hommages
- 10. Propositions*
- 11. Divers

selon l'article 17.10 des statuts, les propositions des sections ou des mempres doivent être remises, par écrit, au président central ou au directeur, au plus tard une semaine avant la séance, soit le 11 septembre 2009.

vertu de l'article 5.1 des statuts, tout membre peut assister à l'Assemblée s délégués. Cependant, seuls les délégués désignés par les sections et les embres du Comité central et de la Commission financière ont le droit de

> Avec nos salutations les meilleures ASSOCIATION SUISSE POUR L'ÉQUIPEMENT TECHNIQUE DE L'AGRICULTURE - ASETA Le président central: Max Binder Le directeur: Willi von Atzigen



x du cours: CHF 540.-. Le Fonds de curité routière ristourne une somme CHF 100 -

ur suivre le cours:

permis de conduite de cat. F/G

première journée: un tracteur rout à 30 ou à 40 km/h, avec arceau de otection; les permis de circulation des nicules, le document antipollution, la nvocation au cours.

deuxième journée: le tracteur et e remorque agricole.

rès avoir réussi les examens des cajories F/G, les jeunes dès 14 ans peunt suivre le cours G40. Reporté dans permis de conduite, le G40 autorise conduite de tracteurs agricoles et véhicules exceptionnels roulant à km/h au maximum. Le G40 se déıle sur deux journées – 20 leçons au al – et le nombre de participants est ité à cinq. Grace à un enseignement ensif, les conductrices et conducteurs tracteur acquièrent des bases solides

qui leur assurent une bonne maîtrise de conduite. Les instructeurs sont au bénéfice de permis poids lourds et ont suivi une formation spéciale pour la conduite de véhicules agricoles.



La Vaudoise Assurances versera un montant de CHF 100.- à la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance véhicule à moteur à toute personne qui a suivi le cours G40 (ou à un membre de sa famille habitant à la même adresse). Ce bon est valable deux ans à compter de la fin du cours G40.

La Vaudoise Assurances remet un bon de 100.- valable en cas de conclusion d'une nouvelle assurance véhicules à moteur.

Conditions générales

Les participants reçoivent la convocation et la facture deux semaines avant le premier jour de cours. Pour une annulation intervenant après ces deux semaines, un montant de Fr. 60. – sera perçu pour les frais administratifs. En cas d'absence injustifiée, l'ASETA se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du montant de la facture.

Lieux et dates 2009

(nouveau lieu de cours: Sursee)

Aarberg BE

13.08 + 18.0810.09 + 15.09

Bazenheid SG

23.10 + 29.10

Biberbrugg SZ

22.10.+27.10.

Brunegg AG

30.09+06.10 29.10+03.11

Bülach ZH

sur demande

Rulle FR

27.08+01.09 21.10 + 27.10

Claro TI

sur demande

Corcelles-près-Payerne VD

10.09 + 15.09

Courtételle JU

09.09 + 15.09

Düdingen FR

26.08+01.09 23.09 + 29.09

14.10 + 20.10

Erstfeld UR

17.09 + 22.09

Frauenfeld TG

20.08 + 25.0803.09 + 08.09.

12.10 + 20.10

Gossau ZH

24.09 + 29.0908.09 + 14.09

Hohenrain LU

09.10 + 13.10

Ilanz GR

14.08 + 19.08

Interlaken BE

03.09 + 08.09

Kägiswil OW

17.09 + 22.09La Sarraz VD

02.09 + 08.09

24.09 + 29.09 29.10 + 03.11

Landquart GR

Langnau i.E. BE

13.08 + 18.08 28.08 + 01.09

24.09 + 29.09 15.10 + 20.10

Les Hauts-Geneveys NE 16.09+22.09

19.08 + 25.08

Lindau ZH

08.10 + 13.10

Lyss BE

15.10 + 20.1005.11 + 10.11

Lyssach BE

10.09 + 15.0922.10 + 27.10

29.10+03.11

Marthalen ZH

13.08 + 18.08

Mettmenstetten ZH

15.10 + 20.10Moudon VD

20.08 + 25.0810.09 + 15.09

Niederurnen GL

15.10 + 20.10

Nyon VD

12.11 + 17.11Oensingen

01.10 + 06.10

Salez SG

03.09 + 08.0929.10+03.11

S-Chanf GR

sur demande

Schöftland AG 24.09 + 29.09

Schwarzenburg BE

27.08 + 01.0922.10 + 27.10

Schwyz 17.09 + 22.09

Sion VS

sur demande

Sissach BL

13.08 + 18.0810.09 + 15.0905.11 + 10.11

Sitterdorf TG

15 09 + 22 09 22.10 + 27.10

Sursee LU

06.08 + 11.0827.08+01.09 17.09 + 22.0922.10 + 27.10

Tramelan JU

07.10 + 13.10

Tuggen SZ

10.09 + 15.09

Visp VS

sur demande

Willisau LU

03.09 + 08.0915.10 + 20.10

Zweisimmen BE

30.09 + 06.10

Zwingen BL 20.08 + 25.08

Inscription au cours G40

Lieu et date du cours

Nom, prénom

Date de naissance

Adresse

NPA, lieu

Numéro de téléphone

J'ai pris connaissance des conditions de ce cours

Date et signature

Signature du représentant légal ou du maître d'apprentissage

Envoyer à: ASETA, case postale, 5223 Riniken, tél. 056 441 20 22, fax 056 441 67 31, courriel: info@agrartechnik.ch